

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
INTERRUPTION de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D82

au territoire des communes de MONCHEAUX-LES-FREVENT et MONTS-EN-TERNOIS

TRAVAUX

PROROGATION (arrêté MB / JJ n° 24-64 du 8 avril 2024)

ENROBES

Section hors agglomération

2 jours pendant la période du 18 septembre 2024 au 30 septembre 2024

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande du 11/09/2024, par laquelle Conseil départemental du Pas de Calais - MDADT du Montreuillois - Ternois, fait connaître le déroulement des travaux d'ENROBES, 2 jours pendant la période du 18 septembre 2024 au 30 septembre 2024, sur la route départementale D82, au territoire des communes de MONCHEAUX-LES-FREVENT et MONTS-EN-TERNOIS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux d'ENROBES, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D82, hors agglomération, 2 jours pendant la période du 18 septembre 2024 au 30 septembre 2024, et des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Madame le Maire de MONCHEAUX-LES-FREVENT et de Messieurs les Maires de MONTS-EN-TERNOIS et BUNEVILLE,

Considérant que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FREVENT a été préalablement informé,

***** ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interrompue temporairement sur la route départementale D82 du PR 6+707 au PR 7+985, hors agglomération, sur le territoire des communes de MONCHEAUX-LES-FREVENT et MONTS-EN-TERNOIS, 2 jours pendant la période du 18 septembre 2024 au 30 septembre 2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par :

- les RD 23 et 103 au territoire des communes de MONCHEAUX-LES-FREVENT, MONTS-EN-TERNOIS et BUNEVILLE

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Département du Pas-de-Calais,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département du Pas-de-Calais.

Le 12 septembre 2024



Signé électroniquement par
Ludovic DELDREVE
RESPONSABLE UNITE ROUTES ET
MOBILITES MDADT DU
MONTREUILLOIS TERNOIS